



03045636

(Formule IV)

Dépose au greffe du tribunal de commerce

de

le

Journal

10 AVR. 2003

Réserve au Moniteur belge

Réserve au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*

à déposer au greffe accompagné d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1 Inscription

☐ Registre des groupements européens d'intérêts économique
n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code
des sociétés n°

☐ Registre des sociétés agricoles n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle
qu'elle apparaît dans les statuts) ▶

Forme juridique (en entier) ▶

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▶

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▶

Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des
personnes morales (T.V.A. non assujéti) ▶

Objet de l'acte ▶

CABINET DENTAIRE BOREUX PASCAL

Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société privée à
responsabilité limitée

7900 Leuze-en-Hainaut (Leuze)
rue de la Bonneterie, 33

CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire François DUBUISSON de Tournai
(Maulde) soussigné, le 27 mars 2003, enregistré à Tournai 2 le premier
avril suivant, volume 265, folio 81, case 14, deux rôles, sans renvoi,
reçu nonante-trois euros. Le Receveur (signé) Philippe Buse, il résulte
que

Monsieur BOREUX Pascal, Adelin, Ghislain, Dentiste, né à
Charleroi, le vingt-trois décembre mil neuf cent soixante-trois (numéro
national 631223-111-24), lequel doit être considéré comme fondateur de
la société avec la responsabilité que cela implique et son épouse,
Madame ALLARD Christine, Julienne, Marie, Sylvie, Pharmacien,
née à Ath, le sept mars mil neuf cent soixante-trois (numéro national
630307-134-30), laquelle doit être considérée comme simple
souscripteur

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux
termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Libérat COPPENS,
Notaire ayant résidé à Leuze-en-Hainaut, le dix-huit décembre mil
neuf cent quatre-vingt-sept, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il
nous a été déclaré

Ont constitué entre eux une société civile ayant emprunté la
forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la raison
sociale "CABINET DENTAIRE BOREUX PASCAL" en abrégé
« CDBP » Le siège social est établi à 7900 Leuze-en-Hainaut (Leuze),
rue de la Bonneterie, 33.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux
annexes du *Moniteur belge*.

Ce texte doit être rédigé sans ratures ni
corrections ; il ne peut dépasser les limites du
cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou
plusieurs pages supplémentaires, établies sur
papier libre, tout en respectant des colonnes
d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à
la disposition des intéressés au greffe des
tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/04/2003 - Annexes du Moniteur belge

compte ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, de faciliter l'art dentaire en général (consultation, soins préventifs, extractions, orthodontie, prothèse, radiographie, soins conservateurs, petite chirurgie buccale etc.), l'exécution de tout acte médical ou chirurgical en rapport avec cette discipline, l'exploitation d'un laboratoire dentaire, la fabrication de dispositifs dentaires sur mesure, de prothèses amovibles, fixes et orthodontiques, de même que la recherche intellectuelle et scientifique dans le but d'améliorer l'exercice de l'art dentaire, ainsi que la gestion de patrimoine immobilier pour compte propre.

La société peut effectuer toutes opérations civiles ou financières de nature à faciliter la réalisation de l'objet social sans modifier le caractère civil de la société, et notamment toutes opérations ayant trait à tous biens immeubles et/ou droits immobiliers, par incorporation ou par destination et à tous biens mobiliers et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent. La société peut d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes manières, à tous commerces, sociétés ou entreprises existants ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, ayant une activité semblable ou connexe à la sienne, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut conclure toutes les conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres, accorder ou prendre des licences et autres droits apparentés, en Belgique ou à l'étranger.

La durée de la société est illimitée.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18 600 €) EUROS représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième (1/186^e) du capital social.

Les cent quatre-vingt-six parts sont intégralement souscrites par Monsieur Pascal BOREUX, cent deux parts 102

Madame Christine ALLARD, quatre-vingt-quatre parts 84

Les parts sociales ont été libérées en numéraire à concurrence d'une somme de six mille deux cents (6 200 €) euros déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Fortis.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a, de ce chef, la signature de la société.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice social comprendra les opérations réalisées à partir du premier avril deux mille trois jusqu'au trente et un décembre deux mille quatre.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, et si c'est un jour férié, le premier jour ouvrable qui suit, et pour la première fois en mai deux mille cinq, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit : cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne le dixième du capital social; le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

En cas de dissolution de la société, le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et charges de la société, sera partagé entre les associés suivant leur nombre de parts respectives.

L'assemblée générale des associés valablement constituée a déclaré nommer en qualité de gérant non statutaire de la société pour une durée illimitée, Monsieur Pascal BOREUX précité, qui agira seul.

Pour extrait analytique conforme

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 18 avril 2003.
Déposés en même temps l'expédition de l'acte et l'attestation bancaire.

Notaire François DUBUISSON

